



16 Boulevard Winston Churchill 21000 DIJON / 03.80.71.52.03 / secretariat@bourgognefranchecomtebasketball.org
Site: www.bourgognefranchecomtebasketball.org / [Facebook](#)

Comité Directeur

Jeudi 28 mars 2024

Epagny (21)

Procès-verbal N°9 - 2023/2024

Membres présents : Sylvie AUBRY, Jacky COLLIN, Christian CUENOT, Bernard DEPIERRE, Pascal DOMINIAK, Noëlle GAUDIOT, Jean-Marie JACOTOT, Catherine LARCHER, Didier MALISZEWSKI, Michel MARGUERY, Jean-Luc MARTIN, Sébastien MEUNIER, Matthieu PELZ-FERRY, Frédéric PETITJEAN, Corinne POITOUT, Gilles PRUDON, Pierre-Anthony QUINCY, Clément RIBAU COURT, Didier TAFFINEAU, Adeline THERAROUZ, Sylvie THOMAS.

Membres excusés : Frédéric BENUCCI, Philippe BOSSARD, Christophe DAVADAN, Mylène GUERIN, Jenny JACOTOT, Jean- Louis LAMOTTE, Isabelle LANDRE, Benjamin SOUSSIA

Invités présents : Loïc BEAUVOIR, Nicolas FAURE, Eric PETIOT,

Invités excusés : Thierry BERTHEAU, Jacques SIMON, Jacky VERNOUD.

M. Bernard DEPIERRE, Président de la Ligue, ouvre la réunion en remerciant les membres et invités présents.

1- Activités du Président et du Secrétaire Général

- ✓ M. Bernard DEPIERRE indique avoir un rendez-vous accompagné de M. MARTIN à la base nautique de Bellecin pour le projet 3x3.
- ✓ Une réunion des Président(e)s s'est tenue le lundi 11 mars pour évoquer notamment des sujets au niveau sportifs et les incivilités.
- ✓ M. DEPIERRE a rencontré le nouveau délégué régional de la DRJS à Besançon afin d'évoquer la situation de notre Ligue.

- ✓ L'organisation de l'Open Plus 3x3, en collaboration avec le CD21, est également en cours. Les demandes de subventions ont été demandées aux collectivités.

Le programme sera le suivant :

Mercredi 29 mai :	Mise en place et animation clubs CD21
Jeudi 30 mai :	Scolaires + tournoi entreprise le soir
Vendredi 31 mai :	Scolaires + tournoi qualificatif
Samedi 1 ^{er} juin :	Superleague
Dimanche 2 juin	Juniorleague

- ✓ Point sur les inscriptions aux camps d'été :

Semaine 1 Dijon : 98 (complète)

Semaine 2 Dijon : 78

Semaine 3 Bellecin : 47

Semaine 4 Bellecin : 28

soit 251 inscriptions sur 306.

- ✓ M. DEPIERRE félicite les acteurs des désignations pour leur travail avec d'excellente couverture.

EFFECTIFS LICENCES						
		2023/2024 au 28/03				
	2022/2023 au 28/03	M	F	TOTAL	différence	%
CD 21	4 532	3 147	1 398	4 545	13	0,29
CD 58	1 356	951	507	1 458	102	7,52
CD 71	4 899	3 276	1 907	5 183	284	5,80
CD 89	1 867	1 225	635	1 860	-7	-0,37
CD 25	2 072	1 640	624	2 264	192	9,27
CD 39	1 822	1 188	686	1 874	52	2,85
CD 70/90	1 960	1 283	602	1 885	-75	-3,83
Ligue	18 508	12 710	6 359	19 069	561	3,03
FFBB	590 183	400 549	211 674	612 223	22 040	3,73

- ✓ M. PRUDON s'est rendu à l'AG du CROS le samedi 16 mars 2024 à Beaune. Le Pass'sport est reconduit pour la saison à venir, la région BFC poursuit également les aides notamment celle pour l'acquisition d'un mini-bus.
- ✓ M. PRUDON indique que certains Comités n'ont pas retourné leurs demandes de récompense. Au niveau des récompenses sportives, dans la mesure du possible, les bannières de Champion(ne)s seront remises lors du dernier match sur les terrains.
- ✓ L'organisation de l'AGE de la Ligue se poursuit. Un point a été effectué en visio avec le CD71 pour la mise en place de la journée et un état des lieux sur le vote électronique suite aux retours de quatre prestataires. Les deux parties souhaitant mettre en place ce système de vote. Une seconde réunion en visio avec deux prestataires est programmée le jeudi 4 avril.

Le Comité Directeur valide la commission électorale qui sera composée de Mme POITOUT et M. CUENOT.

- ✓ M. COLLIN effectue un retour sur les Journées Médicales de la FFBB qui se sont déroulées le vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 mars à Dijon. La Ligue a reçu les félicitations de la FFBB et des participants, intervenants sur l'organisation. M. COLLIN remercie les élus, salariés qui se sont investis dans cette manifestation. M. DEPIERRE et M. MARGUERY félicite M. COLLIN qui a reçu la médaille d'or de la FFBB pour son investissement au service de notre sport.

2- Point des Pôles

- **Pôle Technique / Formation (M. Jean-Luc MARTIN)**

- ✓ M. MARTIN rappelle que le mois d'avril sera chargé avec des stages et tournois. Les réunions d'entrée au Pôle Dijon et Besançon auront lieu le 10 avril 2024
- ✓ L'organisation des finales nationales qui se dérouleront le week-end des 17/18 avril est en cours avec le concours de M. THOMAS et M. ILMAN.
- ✓ La Ligue va mettre en ligne une offre d'emploi pour un technicien sur Besançon en CDD.
- ✓ Au niveau du statut de l'entraîneur seniors et jeunes, un document a été envoyé aux membres pour lecture avec des modifications apportées sur les amendes et joker principalement lorsque l'entraîneur n'est pas diplômé. (voir annexe)

Le Comité Directeur valide ces statuts.

- **Pôle Compétitions / Sportive (M. Frédéric PETITJEAN)**

- ***Sportive (M. Didier MALISZEWSKI) :***

Au niveau des championnats saison 2024-2025, des documents ont été envoyés aux membres. (voir annexe)

Le Comité Directeur valide ces propositions.

Concernant les catégories de pratique U17M et U20M, la Ligue est favorable au passage de U17M à U18M et U20M à U21M comme proposé par la FFBB.

Une consultation territoriale auprès des comités départementaux sera envoyée par mail.

3- Point Finances (M. Michel MARGUERY)

- M. MARGUERY effectue un point financier pour lequel aucune anomalie est détectée, hormis un club pour lequel un paiement en plusieurs fois sera mis en place.
- Les factures licences ont été envoyées aux Comités.
- Une réunion de la commission finances aura lieu le 18 avril prochain pour préparer la saison 2024-2025.

4- Questions diverses

- M. JACOTOT effectue un point sur les FT et les dossiers de discipline:
57 dossiers comprenant les cumuls des FT.
474 FT (G1 et G2 Fautes Banc)
Le principe des propositions des désignations suite à un cumul de FT est très chronophage.
Un remerciement à notre CTO et au répartiteurs des comités.
- M. PETITJEAN rappelle l'importance des responsabilités des élus, dirigeants dans les problèmes des incivilités. Nous devons tous être concernés et intervenir pour éviter les dérives.

Prochaine réunion du Bureau en visio mercredi 10 avril 2024.

Fin de la séance à 21h



Le Président,
Bernard DEPIERRE.



Le Secrétaire Général,
Gilles PRUDON



STATUT RÉGIONAL DU TECHNICIEN Jeunes **2024/2025**

STATUT REGIONAL de l'ENTRAINEUR CHAMPIONNAT JEUNES	1
DISPOSITIONS GENERALES.....	2
PREAMBULE.....	2
Article 1 : Niveaux concernés	2
Article 2 : Déclaration de l'entraîneur.....	2
Article 3 : Niveau de qualification et contrôles	3
Article 4 : Conditions d'attribution du point bonus en championnat jeunes.....	3
Article 5 : Recyclage entraîneur jeunes.....	3
Article 6 : Commission chargée du Statut Régional du Technicien.....	3

STATUT REGIONAL de l'ENTRAINEUR CHAMPIONNAT JEUNES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

OBJECTIFS STATUT DU TECHNICIEN

La Fédération Française de Basket-Ball a identifié 4 familles (joueurs, dirigeants, officiels et techniciens).

Le statut du technicien a pour principal objectif de garantir un **encadrement minimal adapté** pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux jeunes **U13 et U15 Filles et Garçons**.

Afin de répondre à cet objectif commun, il apparait nécessaire de :

- Favoriser le fonctionnement du staff technique au sein d'un club
- Encourager les membres du staff technique à se former tout au long de leur carrière
- Valoriser les fonctions de techniciens.

Préambule :

Ce nouveau Statut de l'Entraîneur pour le championnat jeunes a pour but :

- de valoriser la formation chez les jeunes joueurs U13 et U15
- de fidéliser les licenciés grâce à un accueil de qualité dans les clubs
- d'inciter les clubs à mettre des entraîneurs diplômés et/ou en formation sur les équipes de jeunes susceptibles d'être retenus dans les différentes sélections U13, U14 et U15 ainsi que les futurs polistes régionaux.

Il permet aux clubs d'obtenir 1 point de bonus s'ils respectent la charte.

Article 1 : Niveaux concernés

Le présent Statut s'adresse aux entraîneurs de Basket-Ball et aux associations affiliées à la FFBB désirant pratiquer le sport en compétition dans les Championnats Régionaux JEUNES :

- U13F
- U13M
- U15F
- U15M

Article 2 : Déclaration de l'entraîneur

Les associations qui évoluent en championnat régional jeunes doivent indiquer pour chaque équipe engagée, à l'aide d'un imprimé transmis par la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté, le nom et niveau de qualification d'un entraîneur pour la saison en cours (à l'issue des plateaux qualificatifs).

Article 3 : Niveau de qualification et contrôles

3.1 Niveau de qualification en fonction du diplôme

CHAMPIONNAT JEUNE	NIVEAU	DIPLOME
U15 F ET M U13 F ET M	2	P1 du CQP ou CS1 et CS2 du DETB ou BPJEPS option Basket

3.2 Un premier contrôle du diplôme des entraîneurs sera assuré par la commission définie à l'issue des engagements. Une première notification sera adressée aux clubs en non-conformité.

3.3 Un deuxième contrôle sera effectué à la fin de chaque championnat de la saison régulière pour attribuer le point bonus. En cas de phase finale, le point de bonus sera attribué à la fin de la première phase.

Article 4 : Conditions d'attribution du point bonus en championnat jeunes

4.1 L'octroi du point bonus s'effectuera si l'entraîneur est diplômé, recyclé et a été présent à au moins 75% des matchs.

4.2 Le point bonus sera attribué à la fin de la 1^{ère} phase.

4.3 Une pénalité financière de 100€ sera facturée au club si l'entraîneur ne participe pas à la soirée technique.

4.3 Tableau des 75% de présence

Nb de matchs	75 %	Nb de matchs	75%
24	18	17-16	12
23	17	15	11
22	16	14	10
21-20	15	13	9
19	14	12-11	8
18	13	10	7

Article 5 : Recyclage entraîneur jeunes 2024-2025

Au cours de la saison 2024/2025, l'entraîneur de championnat jeunes sera recyclé s'il participe :

- soit à l'encadrement de sélection départementale ou régionale à valider en amont par le CTS responsable de la formation des cadres
- soit à une soirée technique **avant le 12/01/2025**
- soit à l'Equipe Technique Régionale (ETR)
- soit à une formation avec assiduité complète DETB
- soit à deux interventions techniques lors des stages organisés par la LBFC (cas des entraîneurs DETB par exemple).

Article 6 : Commission chargée du Statut Régional du Technicien

La Commission compétente pour mettre en œuvre et assurer le respect du statut du technicien est composée :

- des membres de la Commission Régionale Jeunes et Technique (CRJT)

- du CTS responsable de la Formation des Cadres
- d'un membre de la Commission Sportive Régionale



STATUT RÉGIONAL DU TECHNICIEN Séniors 2024/2025

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
• I) OBJECTIFS STATUT DU TECHNICIEN.....	2
Article 1 : Cohérence territoriale.....	2
Article 2 : Niveaux concernés	2
Article 3 : Niveau de qualification en fonction du diplôme	2
Article 4 : Encadrement des équipes	3
Article 5 : Aide à la formation	3
• II) OBLIGATIONS DE RECYCLAGE.....	3
Article 6 : Recyclage	3
Article 7 : Dispenses	3
Article 8 : Diplôme exigé	4
Article 9 : Jokere et remplacement temporaire de technicien	4
Article 10 : Club accédant au niveau PNF ou PNM	4
II - PROCÉDURES	4
Article 11 : Déclaration de l'entraîneur.....	4
Article 12 : Contrôles	4
Article 13 : Commission chargée du Statut Régional du Technicien.....	4
Article 14 : Autres cas	5
Article 15 : Tableau des sanctions.....	5

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

D) OBJECTIFS STATUT DU TECHNICIEN

La Fédération Française de Basket-Ball a identifié 4 familles (joueurs, dirigeants, officiels et techniciens).

Le statut du technicien a pour principal objectif de garantir un **encadrement minimal adapté** pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux jeunes **et séniors**, le championnat de France de la FFBB ou le championnat professionnel de la LNB permettant d'assurer :

- La formation des jeunes joueuses et joueurs accueillis dans le centre de formation ou dans les équipes réserves,
- La sécurité de l'ensemble des pratiquants,
- La prise en compte des exigences spécifiques aux championnats dans lesquels évolue le club.

Afin de répondre à cet objectif commun, il apparaît nécessaire de :

- Favoriser le fonctionnement en staff technique au sein d'un club
- Encourager les membres du staff technique à se former tout au long de leur carrière
- Valoriser les fonctions de techniciens.

Article 1 : Cohérence territoriale

Ce Statut Régional est en cohérence avec le Statut du Technicien adopté par le Comité Directeur de la FFBB en Juillet 2022. Pour donner suite aux modifications du règlement FFBB, il est décidé d'une mise en conformité de notre « Statut du Technicien ».

Article 2 : Niveaux concernés

Le présent Statut s'adresse aux entraîneurs de basket-ball et aux associations affiliées à la FFBB engagés dans les championnats régionaux PNM et PNF, ainsi que dans les championnats régionaux jeunes uniquement en U13 et U15 (filière de détection).

La Commission Technique Régionale assure la mise en œuvre de ce statut.

Article 3 : Niveau de qualification en fonction du diplôme

NIVEAU	DIPLOME	DELIVRANCES
1	Brevet fédéral	Direction technique nationale par le biais du CTS
2	P1 du CQP ou CS1 et CS2 DETB	
3	CQP Complet ou DETB	
4	DEJEPS/DEFB	Ministère des sports / FFBB
5	DESJEPS/DEPB	

Dans le tableau ci-dessous : PN = CQP complet ou DETB

CHAMPIONNAT SENIOR	NIVEAU	DIPLOME
PNM/PNF	3	CQP complet / DETB

Article 4 : Encadrement des équipes

4.1 L'entraîneur est autorisé à s'engager dans une association affiliée à la FFBB en conformité avec les dispositions du présent statut.

4.2 L'entraîneur et l'aide-entraîneur notifié en début de saison à la Ligue et ayant le diplôme requis (CQP Complet / DETB) se verra cautionner l'équipe en cas d'absence de l'un ou de l'autre.

4.3 L'entraîneur bénévole peut compter pour plusieurs équipes du même groupement **mais le fait de s'engager sur plusieurs équipes ne peut être prétexte à report de match.**

L'entraîneur salarié, selon les engagements établis dans le cadre de son contrat de travail peut compter pour une ou plusieurs équipes, d'un ou plusieurs groupements. Le fait de s'engager sur plusieurs équipes ne peut être prétexte à report de match.

Cette pratique ne peut s'appliquer à deux clubs évoluant dans le même championnat.

4.4 **L'ENCADREMENT CONTRE RÉMUNÉRATION** est codifié dans le Code du Sport (article L.212-1) et peut faire l'objet de dispositions conventionnelles complémentaires.

4.4.1 Un club affilié à la FFBB, en conformité avec le présent statut, peut avoir sous contrat les membres de son staff technique.

4.4.2 En application de la loi, seuls les entraîneurs titulaires d'un diplôme inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) peuvent animer ou entraîner **contre** rémunération.

Article 5 : Aide à la formation

L'entraîneur, après consultation du Président de son association, doit répondre aux sollicitations qui lui seraient faites pour participer à la formation des cadres régionaux ou départementaux.

II) OBLIGATIONS DE RECYCLAGE

Article 6 : Recyclage

6.1 L'entraîneur championnat sénior a l'obligation de suivre deux soirées techniques (avant le 24/04/2025 de la saison sportive).

Chaque comité départemental devra organiser, à des dates différentes, deux **soirées techniques** avant le 24/04/2025 de la saison sportive.

6.2 Pour les remplacements d'entraîneurs en cours de saison, les entraîneurs remplaçants devront suivre 2 soirées techniques dans les mêmes conditions que l'entraîneur déclaré initialement.

Article 7 : Dispenses

Sont considérés comme recyclés et donc dispensés de participer, les entraîneurs qui répondent aux cas suivants :

- Diplôme obtenu la saison précédente.
- Inscrit sur la liste de l'ETR (Equipe Technique Régionale).

Article 8 : Diplôme exigé

- 8.1 L'entraîneur d'une équipe évoluant au niveau régional dans les championnats Pré national Masculin ou Féminin Séniors doit être titulaire du CQP complet / DETB **complet**.

8.2 Pour les catégories seniors : **Un contrôle a priori** du diplôme des entraîneurs sera assuré par la commission définie à l'article 14 du présent statut à l'issue des engagements. Une première notification sera adressée aux clubs en non-conformité.

Un contrôle a posteriori sera effectué à l'issue de la saison régulière. Le club en non-conformité sera sanctionné conformément au présent Statut.

Article 9 : Jokers et remplacement temporaire de technicien

9.1 : Jokers

Le club dispose de **quatre (4)"Jokers"** pour la saison, c'est-à-dire **4** journées où l'équipe n'est pas couverte conformément au statut, par l'entraîneur déclaré en début de saison. En cas d'absence supplémentaire, l'équipe sera sanctionnée **de 500€ de pénalité financière par journée d'absence**.

9.2 : **Non-conformité au statut**

En cas de non-couverture conforme au statut, le club devra inscrire sur la feuille de marque une personne licenciée à la FFBB et disposant des droits lui permettant d'exercer la fonction de technicien assortis à son type de licence, sous réserve de ne pas dépasser les 4 jokers sur la saison sportive.

Article 10 : Club accédant au niveau PNF ou PNM

L'association accédant au championnat PNM ou PNF disposera d'une saison sportive pour se mettre en conformité avec le présent statut. Leur entraîneur doit réaliser deux soirées techniques.

II - PROCÉDURES

Article 11 : Déclaration de l'entraîneur

11.1 Les associations qui évoluent en championnat régional séniors et jeunes doivent indiquer pour chaque équipe engagée, à l'aide d'un imprimé transmis par la Ligue, le nom d'un entraîneur et son niveau de qualification pour la saison en cours et ce au moment de la constitution du dossier d'engagement.

Une sanction financière, telle que prévue par les dispositions financières de la ligue de Bourgogne Franche Comté sera appliquée en cas de retard.

Article 12 : Contrôles

Les associations qui ne respectent pas ce Statut seront passibles d'une des sanctions prévues à cet effet par les règlements de la Ligue et de la FFBB, le présent statut ou les dispositions financières de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 13 : Commission chargée du Statut Régional du Technicien

La Commission compétente pour mettre en œuvre et assurer le respect du statut du technicien est composée :

- des membres de la Commission Régionale Jeunes et Technique (CRJT)

- du CTS responsable de la Formation des Cadres
- d'un membre de la Commission Sportive Régionale.

Article 14 : Autres cas

Tous les cas non prévus seront soumis au Bureau de la Ligue qui jugera en dernier ressort.

Article 15 : TABLEAU DES PENALITES ET DES SANCTIONS

Motif	Article	Sanction
Diplômé et non recyclé avant la fin du championnat dans laquelle son équipe est engagée	8	500€
Diplôme insuffisant ou défaut de diplôme sur la saison	8	-5 points si nombre de matchs > 20 -3 points si nombre de matchs < ou = 20
Diplôme insuffisant ou défaut de diplôme sur une partie de la saison (au-delà des 4 jokers autorisés)	8/9	500€ par rencontre
Retard de transmission de l'imprimé de déclaration de l'entraîneur à l'engagement	11	30€ par semaine de retard



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball

Saison 2024-2025

PRÉ- NATIONALE MASCULINE (PNM)

Préambule

La Ligue de Bourgogne Franche Comté de Basket Ball organise un championnat pour la catégorie **PRÉ-NATIONALE MASCULINE réunissant 14 équipes.**

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Les 14 équipes sont regroupées en une poule disputant des rencontres aller-retour.

ACCESSION EN NM3 - TITRE de CHAMPION DE PNM

Le titre de champion de PNM de la ligue de Bourgogne Franche-Comté est attribué à l'équipe classée 1^{ère} de la poule. Cette équipe accède aussi à la division NM3 pour la saison suivante.

RELEGATIONS EN RM2

Les équipes classées 13^{ième} et 14^{ième} de la poule descendent en championnat RM2 pour la saison suivante. Des équipes supplémentaires peuvent être reléguées par descente éventuelle d'équipes BFC des championnats de France. Application de l'article 58 des règlements sportifs généraux de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté

ARTICLE 2 – ÉQUIPES

Ce championnat comprend :

- Les équipes descendant des divisions supérieures,
- Les équipes maintenues en division PNM de la saison précédente,
- Les équipes montant de RM2 de la saison précédente.

Il est ouvert aux équipes régulièrement qualifiées pour cette compétition et ayant signé la charte d'engagement.

ARTICLE 3 – RÈGLE DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés	Minimum	7		
	Maximum	12		
Types de licences autorisées (nombre maximum)	1C ou OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC) ou 1 CASTCTC	3		
	ASP	0		
	OC ou OCASTCTC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2 CASTCTC	0		
Couleurs de licences autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1
	JH, OH	0		
Joueur – entraîneur	Interdit			

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la charte d'engagement conformément aux dispositions des articles 432.3 des règlements généraux de la FFBB et 2.3.1 des règlements sportifs généraux de la FFBB.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres est fixée au samedi à 20h00

Toute demande de changement : cf. dispositions financières de la Ligue.

ARTICLE 5 – CLASSEMENTS

Les classements sont établis conformément aux règles édictées par la FIBA. Articles 51-52-53 et 54 des Règlements sportifs généraux Ligue



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball

Saison 2024-2025

RÉGIONALE MASCULINE 2 (RM2)

Préambule

La Ligue de Bourgogne Franche Comté de Basket Ball organise un championnat pour la catégorie **REGIONALE MASCULINE 2 réunissant 20 équipes.**

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Première phase

Les équipes sont réparties en 2 poules de 10 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Deuxième phase

Les équipes de chaque poule disputent une rencontre en aller/retour contre l'équipe classée à la même position de l'autre poule afin de créer un classement de 1 à 20. L'équipe se déplaçant en premier est la mieux classée selon le ranking méthode du quotient « nombre de matchs gagnés / nombre de matchs joués » puis en cas d'égalité quotient points marqués / points encaissés.

TITRE DE CHAMPION RM2

L'équipe classée première à l'issue des rencontres de 2^{ème} phase opposant les équipes 1^{ères} de chaque poule est sacrée championne de Bourgogne Franche Comté

ACCESSION EN PRÉ-NATIONALE MASCULINE

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} à l'issue de la 2^{ème} phase du championnat accèdent au championnat PNM. En cas de refus ou d'impossibilité de montée il y aura repêchage en PNM.

RELÉGATION EN REGIONALE MASCULINE 3

Les équipes classées 19^{ème} et 20^{ème} à l'issue de la 2^{ème} phase du championnat descendent en RM3
Des équipes supplémentaires peuvent être reléguées par descente éventuelle d'équipes BFC des championnats de France en championnats régionaux.
Application de l'article 58 des règlements sportifs généraux de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 2 – ÉQUIPES

Ce championnat comprend :

- Les équipes descendantes des divisions supérieures,
- Les équipes maintenues en division RM2 de la saison précédente, selon le règlement,
- Les équipes montant de RM3
- En complément, les équipes éventuellement repêchées.

Au total 20 équipes.

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés	Minimum	5
	Maximum	10
Types de licences autorisées (nombre maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2 CASTCTC, OCT ou OCAST,1CAST(hors CTC), 2CAST (hors CTC)	3
	OC ou OCASTCTC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licences autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	Sans limite
	Orange (ON)*	Sans limite

ARTICLE 4- HORAIRE DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres est fixée le dimanche à 15h30.
Toute demande de changement : cf. dispositions financières de la Ligue.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT

Conformément aux règles FIBA, voir art 51 à 54 des règlements généraux de la ligue.



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball

Saison 2024-2025

RÉGIONALE MASCULINE 3

Préambule.

La Ligue de Bourgogne Franche Comté de Basket Ball organise un championnat REGIONALE MASCULINE 3.
En cas de non atteinte de l'effectif fixé (20 équipes) la Commission Sportive proposera au bureau ou au Comité Directeur d'éventuelles modifications de ce règlement spécifique

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Première phase

Les équipes sont réparties en 2 poules de 10 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Deuxième phase

Les équipes de chaque poule disputent une rencontre en aller/retour contre l'équipe classée à la même position de l'autre poule afin de créer un classement de 1 à 20. L'équipe se déplaçant en premier est la mieux classée selon le ranking méthode du quotient « nombre de matchs gagnés / nombre de matchs joués » puis en cas d'égalité quotient points marqués / points encaissés.

TITRE DE CHAMPION de RM3

L'équipe classée première à l'issue des rencontres de 2^{ème} phase opposant les équipes 1eres de chaque poule est sacrée championne de Bourgogne Franche Comté

ACCESSION EN RM2

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} à l'issue de la 2^{ème} phase du championnat accèdent au championnat RM2.
En cas de refus de montée il y aura repêchage en RM2.

RELEGATION EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Les équipes classées 15^{ème} -16^{ème} -17^{ème} -18^{ème} -19^{ème} -20^{ème} seront reléguées en championnat Départementaux pour la saison suivante.

Des équipes supplémentaires peuvent être reléguées par descente éventuelle d'équipes BFC des championnats de France en championnats régionaux.

Application de l'article 58 des règlements sportifs généraux de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté

En cas de places laissées vacantes par des non montées des championnats départementaux, repêchage selon le classement.

ARTICLE 2 – ÉQUIPES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Ce championnat comprend :

- Les équipes descendantes des divisions supérieures,
- Les équipes maintenues en division RM3 de la saison précédente, selon le Règlement,
- Les équipes accédant des championnats départementaux
- En complément, les équipes éventuellement repêchées.

Au total : **20** équipes.

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés	Minimum	5
	Maximum	10
Types de licences autorisées (nombre maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2 CASTCTC, OCT ou OCAST,1CAST(hors CTC), 2CAST (hors CTC)	3
	OC ou OCASTCTC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licences autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	Sans limite
	Orange (ON)*	Sans limite

ARTICLE 4- HORAIRE DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres est fixée le dimanche à 15h30.
Toute demande de changement : cf. dispositions financières de la Ligue.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT

Conformément aux règles FIBA, voir art 51 à 54 des règlements généraux de la ligue.



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball

Saison 2024-2025

PRÉ NATIONALE FÉMININE (PNF)

Préambule

La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Basket Ball organise un championnat PRÉ-NATIONALE FÉMININE. **Selon les engagements en championnats PNF et RF2, en cas de nombre insuffisant d'équipes la commission sportive pourra proposer au bureau ou au Comité Directeur des modifications des systèmes d'épreuves des championnats PNF et RF2.**

ARTICLE 1 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Les équipes sont regroupées dans une poule réunissant 11 à 12 équipes qui se rencontreront en rencontres aller et retour.

TITRE DE CHAMPION DE PNF

Le titre de championne de Bourgogne Franche-Comté sera attribué à l'équipe classée 1^{ère} à l'issue du championnat.

ACCESSION EN NATIONALE FEMININE 3

L'équipe classée première accède au championnat de NF3

RELÉGATION EN REGIONALE FEMININE 2

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} descendent automatiquement en RF2.

Dans la situation où plus d'une équipe serait reléguée de championnat de France en championnat de Ligue Régionale, il sera fait application de l'article 58 règlements sportifs généraux de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté (descentes supplémentaires)

ARTICLE 2 – ÉQUIPES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT

Ce championnat comprend :

- Les équipes descendant de des divisions supérieures
- Les équipes montant de division RF2 de la saison précédente,
- Les équipes maintenues en division PNF de la saison précédente, selon le Règlement
- Les équipes éventuellement repêchées

ARTICLE 3 – RÈGLE DE PARTICIPATION

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la charte d'engagement conformément aux dispositions des articles 432.3 des règlements généraux de la FFBB et 2.3.1 des règlements sportifs généraux de la FFBB.

Nombre de joueurs autorisés	Minimum	7		
	Maximum	12		
Types de licences autorisées (nombre maximum)	1C ou OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC) ou 1 CASTCTC	3		
	ASP	0		
	OC ou OCASTCTC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2 CASTCTC	0		
Couleurs de licences autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1
	JH, OH	0		
Joueur – entraîneur	Interdit			

ARTICLE 4 - HORAIRE DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres est fixée le dimanche à 15h30
Toute demande de changement : cf. dispositions financières de la Ligue.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT

Conformément aux règles FIBA, voir art 51 à 54 des règlements généraux de la ligue.



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball

Saison 2024-2025

RÉGIONALE FÉMININE 2 (RF2)

Préambule

La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Basket Ball organise un championnat de REGIONALE FÉMININE 2. Selon les engagements en championnats PNF et RF2, en cas de nombre insuffisant d'équipes la commission sportive pourra proposer au bureau ou au Comité Directeur des modifications des systèmes d'épreuves des championnats PNF et RF2.

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Première Phase

Les équipes sont réparties en 2 poules de 5 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Deuxième Phase

Une poule A constituée des équipes classées 1 et 2 de chaque poule de la 1^{ère} phase et de la meilleure 3^{ème} au ranking

Une poule B constituée des équipes classées 4 et 5 de chaque poule de la 1^{ère} phase et de la moins bonne 3^{ème} au ranking

Ranking : méthode du quotient « nombre de matchs gagnés / nombre de matchs joués » puis en cas d'égalité quotient points marqués / points encaissés.

TITRE DE CHAMPION de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE RF2

Le titre de championne de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE est attribué à l'équipe classée 1^{ère} de la poule A.

ACCESSION EN PNF

L'équipe classée 1^{ère} de la poule A accède au championnat PNF.

En cas de refus ou d'impossibilité, la place d'accession sera proposée à l'équipe ayant terminé seconde.

Si celle-ci refuse ou ne peut pas la méthode du repêchage sera appliquée.

RELÉGATION EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

L'équipe classée dernière de la poule B de 2^{ème} phase descend automatiquement en département

Dans la situation où plus d'une équipe serait reléguée de championnat de France en championnat de Ligue Régionale, application de l'article 58 des règlements sportifs généraux de la Ligue. (Descentes supplémentaires)

ARTICLE 2 – ÉQUIPES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT

Ce championnat comprend :

- Les équipes descendantes des divisions supérieures,
- Les équipes maintenues en division RF2 de la saison précédente, selon le Règlement,
- Les équipes issues des championnats de Comités Départementaux dans les limites imposées,
- En complément, les équipes éventuellement repêchées.

Au total : **10** équipes.

ARTICLE 3 – RÈGLE DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés	Minimum	5
	Maximum	10
Types de licences autorisées (nombre maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2 CASTCTC, OCT ou OCAST,1CAST(hors CTC), 2CAST (hors CTC)	3
	OC ou OCASTCTC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licences autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	Sans limite
	Orange (ON)*	Sans limite

ARTICLE 4 - HORAIRE DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres est fixée le dimanche à 15h30

Toute demande de changement : cf. dispositions financières de la Ligue.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT

Conformément aux règles FIBA, voir art 51 à 54 des règlements généraux de la ligue.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER Saison 2024-2025

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball

PREAMBULE

Championnats U13 féminines et U13 masculins

Pour la saison 2024-2025 la ligue de Bourgogne Franche-Comté propose à titre expérimental d'autoriser des regroupements de joueurs/joueuses départementaux ou locaux à participer aux championnats RMU13 et RFU13.

Une adaptation des règles de participation est nécessaire pour ces équipes qui seront engagées via un club support.

Equipes non qualifiées lors des phases de plateau

Si moins de 8 équipes sont non qualifiées, elles sont renvoyées dans les championnats départementaux.

Si au moins 8 équipes restent non qualifiées, un championnat dit « régional 2 » de la catégorie sera organisé.

Ce championnat se déroulera en 2 phases : une première phase en poules géographiques, une deuxième phase en poules de niveau.

Les règles de participation sont les mêmes que pour les championnats de niveau 1.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER Saison 2024-2025

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

U13F et U13G

ARTICLE 1 : Épreuves

La Ligue de Bourgogne Franche Comté de Basket Ball organise un championnat pour la catégorie U13F réunissant 8 équipes qui se rencontreront en matchs aller et retour.

ARTICLE 2 : Championnat

Il est ouvert aux équipes régulièrement qualifiées pour cette compétition par l'ETR

ARTICLE 3 : Système de l'épreuve

Le championnat se déroule en deux phases :

1-Phase 1 : Les équipes sont réparties en 1 poule de 8 équipes disputant des rencontres aller-retour.

2-Phase 2 : Les équipes sont réparties en 2 poules disputant des rencontres aller-retour.

La poule A réunit les équipes classées 1, 2, 3 et 4 de la phase 1.

La poule B réunit les équipes classées 5, 6, 7 et 8 de la phase 1.

Le titre de champion de BOURGOGNE FRANCHE COMTE est attribué à l'équipe classée 1^{ère} de la poule A de la phase 2 à l'issue du championnat.

ARTICLE 4 : Statut de l'entraîneur

Ce championnat est soumis au Règlement du Statut de l'entraîneur Jeunes.

ARTICLE 5 : Règles de participation

2 possibilités :

- **Première possibilité :**

Nombre de joueurs autorisés	Domicile et Extérieur	Maxi 10
Licences	1C, 2C ou T	Maxi 5
	Blanc, vert, orange	Sans limite

Pour les CTC, 3 licenciés du club porteur au minimum

- **Deuxième possibilité :**

Nombre de joueurs autorisés	Domicile et Extérieur	Maxi 10
Licences	1C, 2C	0
	T	Maxi 8 et du même département que le club support
	Blanc, vert, orange	Sans limite

Pour le club support du regroupement, 2 licenciés au minimum.

ARTICLE 6 : Classements

Les classements sont établis conformément aux règles édictées par la FIBA.

ARTICLE 7 : Durée

4 x 8 minutes

Intervalle entre les quart-temps et chaque prolongation : 2 minutes

Intervalle de la mi-temps : 15 minutes

ARTICLE 8 : Horaire des rencontres

L'heure officielle des rencontres est fixée au samedi à 15h00

ARTICLE 9 : Taille du ballon

Le ballon utilisé pour les championnats U13 F e G est de taille 6.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER Saison 2024-2025

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

U15F et U15G

ARTICLE 1 : Épreuves

La Ligue de Bourgogne Franche Comté de Basket Ball organise un championnat pour la catégorie **U15F réunissant 8 équipes qui se rencontreront en rencontres aller et retour**

ARTICLE 2 : Championnat

Il est ouvert aux équipes régulièrement qualifiées pour cette compétition par l'ETR

ARTICLE 3 : Système de l'épreuve

Le championnat se déroule en deux phases :

1-Phase 1 : Les équipes sont réparties en 1 poule de 8 équipes disputant des rencontres aller-retour.

2-Phase 2 : Les équipes sont réparties en 2 poules disputant des rencontres aller-retour.

La poule A réunit les équipes classées 1 ,2, 3 et 4 de la phase 1.

La poule B réunit les équipes classées 5, 6, 7 et 8 de la phase 1.

Le titre de champion de BOURGOGNE FRANCHE COMTE est attribué à l'équipe classée 1^{ère} de la poule A de la phase 2 à l'issue du championnat.

ARTICLE 4 : Statut de l'entraîneur

Ce championnat est soumis au Règlement du Statut de l'entraîneur Jeunes.

ARTICLE 5 : Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile et Extérieur	Maxi 10
Licences	1C, 2C ou T	Maxi 5
	Blanc, vert, orange	Sans limite

Pour les CTC, 3 licenciés minimum du club porteur.

ARTICLE 6 : Classement

Les classements sont établis conformément aux règles éditées par la FIBA.

ARTICLE 7 : Durée

4 x 10 minutes

Intervalle entre les quart-temps et chaque prolongation : 2 minutes

Intervalle de la mi-temps : 15 minutes

ARTICLE 8 : Horaire des rencontres

L'heure officielle des rencontres est fixée au samedi à 15h00

ARTICLE 9 : Taille du ballon

Le ballon utilisé pour le championnat RFU15 est de taille 6.

Le ballon utilisé pour le championnat RMU15 est de taille 7.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER Saison 2024-2025

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER U17M (OU U18M)

ARTICLE 1 : Épreuves

La Ligue de Bourgogne Franche Comté de Basket Ball organise un championnat pour la catégorie **U17M réunissant 10 équipes qui se rencontreront en matchs aller et retour**

ARTICLE 2 : Championnat

Il est ouvert aux équipes régulièrement qualifiées pour cette compétition par l'ETR

ARTICLE 3 : Système de l'épreuve

Le championnat se déroule en une phase :

Les équipes sont réparties en 1 poule de 10 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Le titre de champion de BOURGOGNE FRANCHE COMTE est attribué à l'équipe classée 1^{ère} de la poule.

ARTICLE 4 : Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile et Extérieur	Maxi 10
Licences	1C, 2C ou T	Maxi 5
	Blanc, vert, orange	Sans limite

Pour les CTC, 3 licenciés minimum du club porteur

ARTICLE 5 : Classements

Les classements sont établis conformément aux règles édictées par la FIBA.

ARTICLE 6 : Durée

4 x 10 minutes

Intervalle entre les quart-temps et chaque prolongation : 2 minutes

Intervalle de la mi-temps : 15 minutes

ARTICLE 7 : Horaire des rencontres

L'heure officielle des rencontres est fixée au samedi à 18h00

ARTICLE 8 : Taille du ballon

Le ballon utilisé pour le championnat RMU17 est de taille 7.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER Saison 2024-2025

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER U18F

ARTICLE 1 : Épreuves

La Ligue de Bourgogne Franche Comté de Basket Ball organise un championnat pour la catégorie **U18F réunissant 10 équipes qui se rencontreront en rencontres aller et retour**

ARTICLE 2 : Championnat

Il est ouvert aux équipes régulièrement qualifiées pour cette compétition par l'ETR

ARTICLE 3 : Système de l'épreuve

Le championnat se déroule en une phase :
Les équipes sont réparties en 1 poule de 10 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Le titre de champion de BOURGOGNE FRANCHE COMTE est attribué à l'équipe classée 1^{ère} de la poule.

ARTICLE 4 : Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile et Extérieur	Maxi 10
Licences	1C, 2C ou T	Maxi 5
	Blanc, vert, orange	Sans limite

Pour les CTC, 3 licenciés minimum du club porteur.

ARTICLE 5 : Classements

Les classements sont établis conformément aux règles édictées par la FIBA.

ARTICLE 6 : Durée

4 x 10 minutes
Intervalle entre les quart-temps et chaque prolongation : 2 minutes
Intervalle de la mi-temps : 15 minutes

ARTICLE 7 : Horaire des rencontres

L'heure officielle des rencontres est fixée au samedi à 18h00

ARTICLE 8 : Taille du ballon

Le ballon utilisé pour le championnat RFU18 est de taille 6.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER Saison 2024-2025

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER U20M (OU U21M)

ARTICLE 1 : Épreuves

La Ligue de Bourgogne Franche Comté de Basket Ball organise un championnat pour la catégorie **U20M réunissant 10 équipes qui se rencontreront en rencontres aller et retour**

ARTICLE 2 : Championnat

Il est ouvert aux équipes régulièrement qualifiées pour cette compétition par l'ETR

ARTICLE 3 : Système de l'épreuve

Le championnat se déroule en une phase :

Les équipes sont réparties en 1 poule de 10 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Le titre de champion de BOURGOGNE FRANCHE COMTE est attribué à l'équipe classée 1^{ère} de la poule.

ARTICLE 4 : Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile et Extérieur	Maxi 10
Licences	1C, 2C ou T	Maxi 5
	Blanc, vert, orange	Sans limite

Pour les CTC, 3 licenciés minimum du club porteur.

ARTICLE 5 : Classements

Les classements sont établis conformément aux règles édictées par la FIBA.

ARTICLE 6 : Durée

4 x 10 minutes

Intervalle entre les quart-temps et chaque prolongation : 2 minutes

Intervalle de la mi-temps : 15 minutes

ARTICLE 7 : Horaire des rencontres

L'heure officielle des rencontres est fixée au samedi à 18h00

ARTICLE 8 : Taille du ballon

Le ballon utilisé pour le championnat RMU20 est de taille 7.

